



Arrêté du Police n° 2023/9473

**Portant sur la réglementation de la circulation,
pour des raisons de sécurité d'une « zone 30 »,
Rue du Moulin à vent entre le n°118 et le n°454.**

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu le Code de la route, notamment son article L. 411 -1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 pris en application décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 et relatifs respectivement à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des ZONES « 30 »,

Vu l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité,

Considérant qu'il convient de limiter à 30 km/heure la vitesse dans la rue du Moulin à vent entre le n°118 et le n°454, à partir du lundi 27 février 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de la sécurité des riverains et des usagers de la route, la vitesse sera limitée à **30 km/heure dans la rue du Moulin à vent entre le n°118 au n°454**, à partir du lundi 27 février 2023.

Article 2 : Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le lundi 27 février 2023

La Maire

Annaïg LE JOSSIC



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 050-215005323-20230227-9473-AI

